



■ Décision SGA-DEC-2026-119

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif aux travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil – Lot 02 « BT / Eclairage / Contrôle d'accès / Borne foraine »

Direction des finances et commande publique Marchés publics

La maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et ses articles L2194-1 2°, R2194-2 à R2194-4 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-007-02 – Lot 2 « BT / Eclairage / Contrôle d'accès / Borne foraine » conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD relatif aux travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 février 2026 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ Considérant :

La nécessité d'ajouter des travaux en plus et moins-value dont la nécessité est apparue lors de l'avancement du chantier ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-007-02 portant sur les travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD domiciliée 15 ter rue des Frères Péraux à NOGENT SUR OISE (60180).

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est fixée en plus-value à 34 417,60 € H.T.

Le nouveau montant du marché, pour la tranche ferme, s'établit comme suit :

- Montant HT : 362 140,50 €
- Montant TTC : 434 568,60 €

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 060-216001743-20260309-DCRG2026119-AU

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260309-DCRG2026119-AU



Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **09 MARS 2026**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **09 MARS 2026**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **09 MARS 2026**